Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-76_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 76/06-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026

-oOo-

OBJET : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE D'ESBLY : APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24)*, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-76_06_2026_DEL-DE

Il est proposé de renouveler de façon anticipée le contrat par lequel la commune d'Esbly concède à GRDF la distribution publique de gaz.

Le contrat actuel signé le 20 mars 1997 par la commune d'Esbly pour une durée de trente (30) ans arrive à échéance le 19 juin 2027, ayant été rendu exécutoire le 19 juin 1997. GRDF propose de mettre en œuvre le nouveau modèle de contrat au 1er janvier 2027, pour une durée de trente (30) ans.
Le modèle de contrat, négocié avec la Fédération des concédants (FNCCR) et France Urbaine. Il est appliqué depuis 2022. La commune d'Esbly est située dans la zone de desserte exclusive de GRDF, qui doit donc légalement être son propre successeur. Il y a donc absence de mise en concurrence.

Le nouveau cadre contractuel intègre quatre évolutions principales :

- ✓ Un renforcement du partage de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés.
- ✓ Une nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 qui induit une hausse de la redevance de fonctionnement contractuel passant de 4 000 € à 5 200 € par an.
- ✓ L'introduction de trois indicateurs de performance avec des objectifs et des pénalités (article 44 et annexe 5 du cahier des charges) : qualité des données patrimoniales, temps moyen de coupure des clients et qualité de service aux clients.
- ✓ La possibilité d'introduire certaines dispositions locales en annexe 1 du cahier des charges. Il peut s'agir de contributions de GRDF auprès de l'autorité concédante concernant les travaux ou la transition énergétique.

L'indicateur de performance peut faire l'objet d'un choix entre deux options (enquête de satisfaction ou respect des délais catalogue).

Les adaptations locales proposées sont :
La mise à disposition des données de consommation de gaz des bâtiments publics dont l'autorité concédante à la gestion et accompagnement dans l'analyse de celles-ci afin d'identifier des leviers d'économies d'énergie.
L'information sur les solutions techniques au gaz et sur la réglementation afin de permettre à l'autorité concédante et à ses prestataires (AMO, MOE, bureaux d'études, architectes) de faire un choix éclairé, relais d'un ingénieur efficacité énergétique GRDF, si besoin.
Mise en relation avec des professionnels du gaz du territoire, bureaux d'études…

Une vigilance particulière a été demandée à GRDF concernant la nécessité de procéder à des informations préalables des éventuels programmes de travaux envisagés afin de favoriser lorsque cela est possible une coordination avec les travaux sur les autres réseaux et/ou la voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-31 ;

VU le Code de l'Energie, et notamment les articles L111-51, L111-53 et L121-32 et le livre IV – Dispositions relatives au gaz (articles L400-1 et suivants) ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 relatifs aux mesures de publicité d'un avis d'attribution ;

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 20 mars 1997 et rendue exécutoire le 19 juin 1997 ;

CONSIDÉRANT que la convention qui prend fin le 19 juin 2027 peut être remplacée de façon anticipée afin de bénéficier de conditions plus favorables pour la collectivité en matière de redevance annuelle et d'actualiser plus rapidement le cadre contractuel à la réglementation en vigueur et notamment les objectifs assignés par la transition énergétique. Il est opportun de conclure dès maintenant une nouvelle convention mettant fin à l'ancienne de façon anticipée ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-76_06_2026_DEL-DE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** le nouveau projet de contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire d'Esbly, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes.
- **APPROUVE** les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.
- **OPTE** pour l'option B pour déterminer l'indicateur de performance retenu comme contractuel, à savoir « le taux de respect des délais catalogues »
- **DÉCIDE** d'autoriser la rupture anticipée du contrat de concession signé le 20 mars 1997 et exécutoire depuis le 19 juin 1997.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer, avec GRDF, ledit contrat de concession applicable à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de trente (30) ans, et toutes les pièces s'y rapportant et procéder à toutes les formalités pour le rendre exécutoire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : – 7 JUIL. 2026

de sa publication ou affichage le : – 7 JUIL. 2026
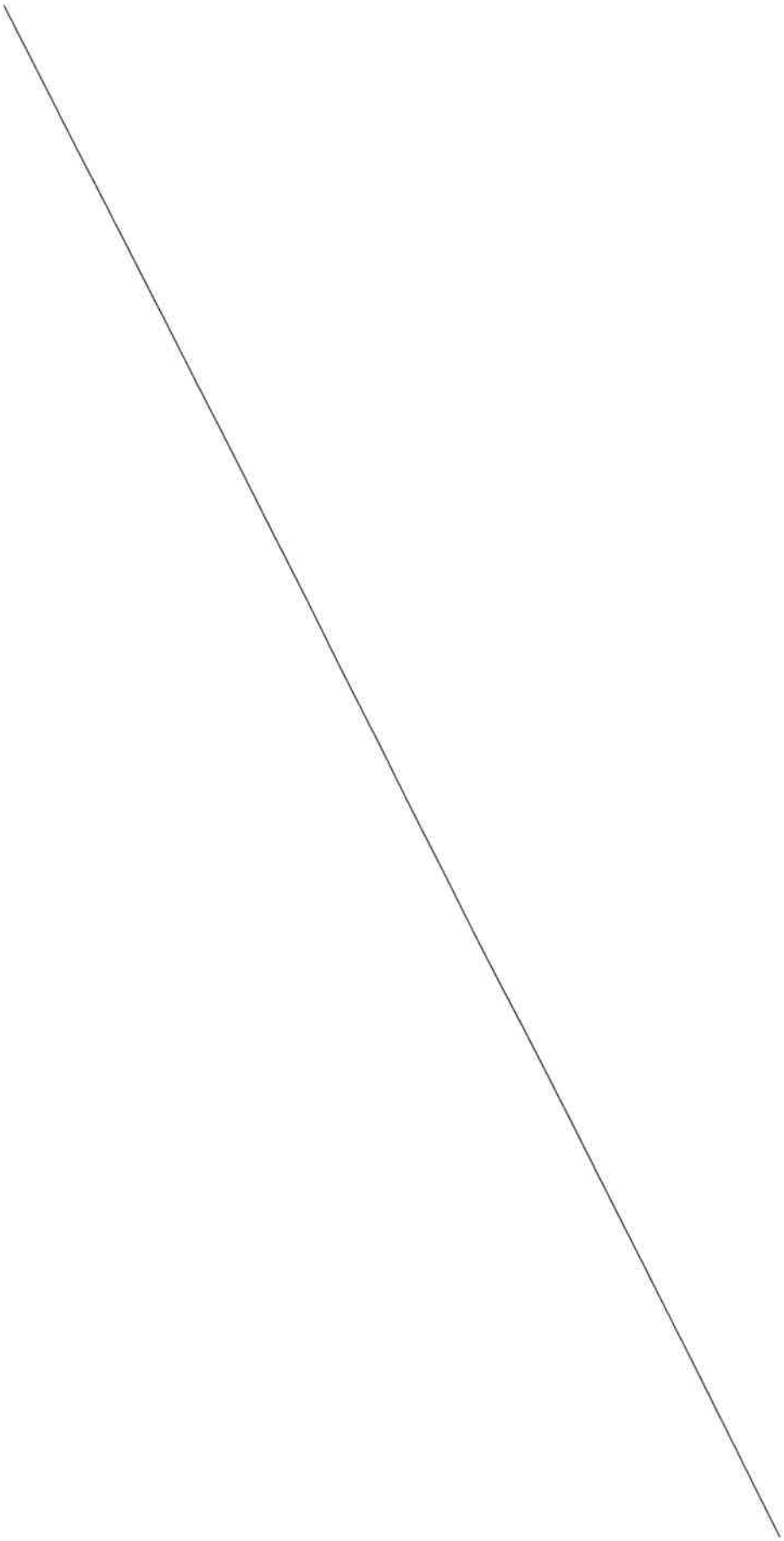
Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-76_06_2026_DEL-DE